

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 12 juillet 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	19	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
26 JUL. 2023
Publication
26 JUL. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Franck BARBARA à M. Gérard FORGUES, Mme Cécile LASSALLE à Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie MENDES à Mme Julie CHARLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme Pauline GABARROT

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2023.05.01 : PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE D'UNITES PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur Le Maire sollicite l'assemblée sur le projet d'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'études de faisabilité pour la mise en place d'unités photovoltaïques constitué par la Communauté de Communes « *Cœur d'Astarac en Gascogne* ». Ce groupement regroupe un certain nombre de communes membres de la Communauté ainsi que le SIDEAU de Mirande. Les conditions d'adhésion et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont édictées dans la convention ci-dessous.



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA REALISATION D'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE D'UNITES
DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE**

La Communauté de communes « *Cœur d'Astarac en Gascogne* », représentée par son Vice-Président, Alain IGLESIAS, dûment habilité, par délibération conseil en date du 14 novembre 2022,

Et

- La commune de BARS, représentée par Régis BALECH, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du
- La commune d'ESTIPOUY, représentée par Antoine MENDES, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du
- La commune de L'ISLE DE NOE, représentée par Jean Jacques ORTHOLAN, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du
- La commune de LAAS, représentée par Muriel LARRIEU, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du
- La commune de LOUSLITGES, représentée par Jean Luc DRUSSEL, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du
- La commune de MARSEILLAN, représentée par Michel RAFFIN, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du
- La commune de MIELAN représentée par Jean Loup ARENOU, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du
- La commune de MIRANDE, représentée par Patrick FANTON, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du
- La commune MONCLAR SUR LOSSE, représentée par Benoît LAPREBENDE, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du
- La commune de MONTESQUIOU, représentée par Etienne VERRET, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du
- La commune de POUYLEBON, représentée par Gaëtan LECLERC, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

Le **SIDEAU de Mirande**, représentée par Jean-Pierre LAMOTHE, son Président, dûment habilité par la délibération du conseil syndical en date du

conviennent ce qui suit :

Il est constitué entre la communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » et les communes de BARS, ESTIPOUY, ISLE DE NOE, LAAS, LOUSLITGES, MARSEILLAN, MIELAN, MIRANDE, MONCLAR SUR LOSSE, MONTESQUIOU, POUYLEBON et le SIDEAU, un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Public.

Article 1 : Objet

Le présent groupement de commandes a pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité pour mise en place d'unités de production photovoltaïques.

La formule du groupement de commande telle que décrite dans le Code de la Commande Public permet une simplification des démarches, tout en permettant la réalisation d'économies d'échelles.

Article 2 : Fonctionnement

2-1 Désignation et rôle du coordonnateur

La communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » est coordonnatrice du groupement. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code des marchés publics et de désigner l'attributaire.

La communauté de communes sera chargée de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la rédaction du rapport de présentation et à la notification du marché.

2-2 Commission d'attribution

Une commission ad'hoc regroupant un représentant de chacun des membres du groupement attribuera ces marchés.

2-3 Missions des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- de signer avec l'entreprise retenue un marché pour la partie relevant de leurs propres besoins,
- de notifier au titulaire le marché qu'ils ont souscrit pour leurs propres besoins,
- d'assurer, pour la partie que les concerne, le suivi de l'exécution, la liquidation de leurs propres marchés ainsi que la gestion des contentieux éventuels.

Article 3 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 4 : Durée du groupement

Le groupement est constitué pour la durée de mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises pour l'ensemble des marchés.

Article 5 : Prise en charge des frais matériels de fonctionnement

Les frais matériels de fonctionnement pouvant être occasionnés dans le cadre du présent groupement de commandes sont pris en charge par la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne ».

Fait à Mirande, le

Suivent les signatures du Président de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » et de chaque membre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la convention telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » et tout acte aux effets ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tous les membres présents ont signé.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 18 Juillet 2023

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL



Le Maire,
Patrick FANTON

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DCM230726CL001**
 Objet : **DCM 23-07-01 - Projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour réalisation d'études de faisabilité pour la mise en place d'unités**
 Type de transaction : **Transmission d'actes**
 Date de la décision : **2023-07-12 00:00:00+02**
 Nature de l'acte : **Délibérations**
 Documents papiers complémentaires : **NON**
 Classification matières/sous-matières : **1.1 - Marchés publics**
 Identifiant unique : **032-213202567-20230712-DCM230726CL001-DE**
 JRL d'archivage : **Non définie**
 Notification : **Non notifiée**

Fichiers contenus dans l'archive :

Chemin	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	995 o
Nom métier :		
032-213202567-20230712-DCM230726CL001-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	199.5 Ko
Nom original : DCM 23-05-01 - Convention Groupement commandes photovoltaïques.pdf		
Nom métier :		
09_DE-032-213202567-20230712-DCM230726CL001-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 juillet 2023 à 15h25min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 juillet 2023 à 15h25min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 juillet 2023 à 15h25min06s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	26 juillet 2023 à 15h25min13s	Reçu par le MI le 2023-07-26



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 12 juillet 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	19	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
26 JUIL. 2023
Publication
26 JUIL. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Franck BARBARA à M. Gérard FORGUES, Mme Cécile LASSALLE à Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie MENDES à Mme Julie CHARLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme Pauline GABARROT

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2023.05.02 : SIDEAU – AVIS SUR LA MISE EN CONFORMITE DE LA STATION D'EAU POTABLE DE MIRANDE ET DES OUVRAGES DEDIES COMPRENANT LA REGULARISATION ADMINISTRATIVE ET LA MISE AUX NORMES DE LA STATION

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que le SIDEAU a déposé auprès de la Préfecture du Gers une demande d'autorisation et de déclaration d'utilité publique au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique pour la mise en conformité de la station d'alimentation en eau potable de Mirande et des ouvrages dédiés et l'acquisition de terrains nécessaires à l'acquisition des futurs travaux de lagunage et de traitement des boues.

Il informe l'assemblée de la tenue d'une enquête publique ouverte depuis le 27 Juin 2023 jusqu'au 27 Juillet 2023 pour laquelle le Commissaire Enquêteur tient des permanences en Mairie afin de recueillir les différentes observations pouvant être formulées par la population.

Une note explicative, ainsi que les plans du projet d'implantation des lagunes, les périmètres de protection du site extraits du dossier d'enquête publique peuvent être également consultés sur le site de la Préfecture suivant : www.gers.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat/Environnement / AOEP – Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public peut formuler ses observations par courriel à l'adresse suivante : pref-sideau@gers.gouv.fr.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés émet un avis FAVORABLE sur ce projet de mise en conformité de la station d'eau potable de Mirande et des ouvrages dédiés comprenant la régularisation administrative et la mise aux normes de la station tel que présenté dans le dossier dédié.

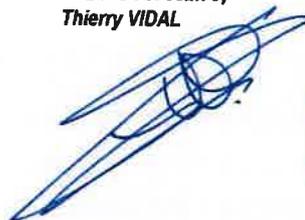
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tous les membres présents ont signé.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 18 Juillet 2023

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL




Le Maire,
Patrick FANTON



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM230726CL002
Objet :	DCM230502 - SIDEAU - Avis sur dossier
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	032-213202567-20230712-DCM230726CL002-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	867 o
032-213202567-20230712-DCM230726CL002-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération) Nom original : DCM 23-05-02 - SIDEAU - Avis sur dossier.pdf Nom métier :	application/pdf	98.1 Ko
99_DE-032-213202567-20230712-DCM230726CL002-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 juillet 2023 à 15h26min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 juillet 2023 à 15h26min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 juillet 2023 à 15h26min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 juillet 2023 à 15h26min56s	Reçu par le MI le 2023-07-26

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 12 juillet 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	19	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
26 JUL. 2023
Publication
26 JUL. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Franck BARBARA à M. Gérard FORGUES, Mme Cécile LASSALLE à Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie MENDES à Mme Julie CHARLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme Pauline GABARROT

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2023.05.03 : BUDGET PRINCIPAL – RETRAIT SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COUNTRY IN MIRANDE ».

Rapporteur : M. FANTON, Maire

*Vu la délibération du 11/04/2022 attribuant une subvention à l'association Country In Mirande,
Vu le vote du Budget Primitif 2023,*

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention de 15 000 € a été octroyée à l'association Country In Mirande pour l'organisation du festival 2023.

Il indique que les subventions attribuées aux associations à but évènementiel sont versées sous réserve de la tenue des manifestations.

Compte tenu de l'annulation du festival 2023, il convient de retirer l'attribution de la subvention à l'association Country In Mirande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le retrait de l'attribution de la subvention à l'association Country In Mirande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tous les membres présents ont signé.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 24 Juillet 2023

**Le Secrétaire,
Thierry VIDAL**




**Le Maire,
Patrick FANTON**



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DCM230726CL003**
 Objet : **DCM230503 - Retrait subvention à l'association Country in Mirande**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2023-07-12 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.5 - Subventions
 Identifiant unique : 032-213202567-20230712-DCM230726CL003-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20230712-DCM230726CL003-DE-1-1_0.xml	text/xml	895 o
Document principal (Délibération) Nom original : DCM 23-05-03 - BP - Retrait subv à Country in Mirande.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20230712-DCM230726CL003-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	84 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 juillet 2023 à 15h30min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 juillet 2023 à 15h30min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 juillet 2023 à 15h30min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 juillet 2023 à 15h31min12s	Reçu par le MI le 2023-07-26

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 12 juillet 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	19	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
26 JUL. 2023
Publication
26 JUL. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Franck BARBARA à M. Gérard FORGUES, Mme Cécile LASSALLE à Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie MENDES à Mme Julie CHARLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme Pauline GABARROT

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2023.05.04 : BUDGET PRINCIPAL – PROJET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS.

Rapporteur : M. FANTON, Maire

Vu le vote du Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du 24/06/2021 fixant les conditions d'attribution d'un fonds d'aide à l'équipement aux associations

Vu la réunion de la commission association pour l'examen des dossiers reçus

Monsieur Le Maire rappelle, à l'assemblée, qu'une somme de 10 000 €, a été votée, lors de l'adoption du Budget 2023, correspondant à une participation de la Commune aux projets d'investissements financés par les associations.

La commission des associations, après examen de l'ensemble des dossiers, a retenu les projets suivants :

- L'association « Le Club Mirandais de Canoë Kayak » pour l'achat d'équipements. Elle propose une participation financière de 2 000 €.
- L'association « Yoseikan Budo Mirandais », pour l'achat d'un miroir de danse sur roulette. Elle propose une participation financière de 150 €.
- L'association « Association Mirandaise Informatique », pour l'achat d'ordinateurs, écrans et projecteur. Elle propose une participation financière de 1 000 €.
- L'association « Association de Tir de l'Astarac » pour le financement des travaux d'insonorisation. Elle propose une participation financière de 3 000 €.
- L'association « Basket Club Mirandais », pour l'achat de vitrines pour l'exposition de trophées. Elle propose une participation financière de 500 €.
- L'association « KiosqNRock », pour l'achat de banderoles. Elle propose une participation financière de 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue les subventions d'investissement aux associations ci-dessus énumérées..

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tous les membres présents ont signé.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 24 Juillet 2023

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL



Le Maire,
Patrick FANTON

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DCM230726CL004**
 Objet : **DCM2305004 - Projet d'attribution subventions d'investissement aux associations**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2023-07-12 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.5 - Subventions
 Identifiant unique : 032-213202567-20230712-DCM230726CL004-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20230712-DCM230726CL004-DE-1-1_0.xml	text/xml	909 o
Document principal (Délibération) Nom original : DCM 23-05-04 - BP - Attribution subv investissement aux associations.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20230712-DCM230726CL004-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	101.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 juillet 2023 à 15h32min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 juillet 2023 à 15h32min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 juillet 2023 à 15h32min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 juillet 2023 à 15h47min48s	Reçu par le MI le 2023-07-26

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 12 juillet 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	19	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Franck BARBARA à M. Gérard FORGUES, Mme Cécile LASSALLE à Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie MENDES à Mme Julie CHARLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme Pauline GABARROT

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2023.05.05 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2.

Rapporteur : M. FANTON, Maire

Vu l'article 1612-11 du CGCT mentionnant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu le vote du Budget Primitif 2023,

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative au budget permettant :

- L'inscription à l'article comptable 238 (avances versées sur immobilisations corporelles), en dépenses et en recettes d'investissement, des crédits pour permettre le paiement d'avances versées aux entreprises dans le cadre de la signature du marché public de rénovation énergétique de l'école maternelle.
- Le réajustement de la comptabilisation des amortissements des biens, suite à la réception de l'actif comptable 2022.

La Décision modificative s'établit comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT
23	238 : Avances versées sur immobilisations corporelles	+ 8 100,00 €	23	238 : Avances versées sur immobilisations corporelles	+ 8 100,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 10 500,00 €
			280421	Biens mobiliers, matériels et étude	+ 1 200,00 €
			28135	Installations générales, agencements constructions	+ 4 300,00 €
			28181	Installations générales, agencements divers	+ 5 000,00 €
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
68	6811 : Dotations aux amortissements	+ 10 500,00 €			
021	Virement à la section d'investissement	- 10 500,00 €			
TOTAL		+ 8 100,00 €	TOTAL		+ 8 100,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la décision modificative telle que énoncée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulbos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tous les membres présents ont signé.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 24 Juillet 2023

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL



Le Maire,
Patrick FANTON

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DCM230726CL005**
 Objet : **DCM2305005 - DM n° 2 - Budget Principal**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2023-07-12 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.1 - Decisions budgetaires
 Identifiant unique : 032-213202567-20230712-DCM230726CL005-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	869 o
032-213202567-20230712-DCM230726CL005-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération) Nom original : DCM 23-05-05 - BP -DM 2.pdf Nom métier :	application/pdf	115.7 Ko
99_DE-032-213202567-20230712-DCM230726CL005-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 juillet 2023 à 15h33min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 juillet 2023 à 15h34min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 juillet 2023 à 15h34min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 juillet 2023 à 15h35min06s	Reçu par le MI le 2023-07-26

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 12 juillet 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	19	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
2 6 JUL. 2023
Publication
2 6 JUL. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Franck BARBARA à M. Gérard FORGUES, Mme Cécile LASSALLE à Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie MENDES à Mme Julie CHARLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme Pauline GABARROT

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2023.05.06 : BUDGET ESPACE DES CLARISSSES – DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : M. FANTON, Maire

Vu l'article 1612-11 du CGCT mentionnant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,
Vu le vote du Budget Primitif 2023,

Monsieur Le Maire indique qu'à la demande de la Chambre Régionale des Comptes, il convient de prendre une décision modificative au budget permettant la comptabilisation des amortissements des subventions affectées aux travaux de construction du bâtiment de la maison de santé. Pour cela, il faut annuler l'imputation des subventions sur biens non amortissables et les constater en subventions sur biens amortissables.

De plus, en nomenclature comptable M14, les subventions s'amortissent l'année suivante où le bien s'y rapportant est mis en service, sur la même durée que le bâtiment, soit 30 ans. Concernant le bâtiment en question, la mise en service a eu lieu en 2018, il convient, en 2023, d'autoriser Mme La Comptable Publique de procéder aux opérations d'ordre non budgétaire permettant de régulariser les écritures d'amortissements du bâtiment et les reprises des subventions depuis 2019 en utilisant l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).

La Décision modificative s'établit comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT
13	1321 : Subventions d'investissement reçues Etat et établissements nationaux sur biens non amortissables	100 000,00	13	1311 : Subventions d'investissement reçues Etat et établissements nationaux sur biens amortissables	100 000,00
	1322 : Subventions d'investissement reçues Région sur biens non amortissables	110 000,00		1312 : Subventions d'investissement reçues Région sur biens amortissables	110 000,00
	1323 : Subventions d'investissement reçues Département sur biens non amortissables	150 000,00		1313 : Subventions d'investissement reçues Département sur biens amortissables	150 000,00
	13251 : Subventions d'investissement reçues GFP de rattachement sur biens non amortissables	40 000,00		13251 : Subventions d'investissement reçues GFP de rattachement sur biens amortissables	40 000,00
	1328 : Autres subventions d'investissement reçues (LEADER) sur biens non amortissables	100 000,00		1328 : Autres Subventions d'investissement reçues (LEADER) sur biens amortissables	100 000,00
	1341 : Subventions d'investissement reçues DETR sur biens non amortissables	829 200,00		1331 : Subventions d'investissement reçues DETR sur biens amortissables	829 200,00

SLOW

1348 : Autres subventions d'investissement reçues (DDFIP) sur biens non amortissables	54 600,00	1338 : Autres subventions d'investissement reçues (DDFIP) sur biens amortissables	54 600,00
Total	1 383 800,00		1 383 800,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la décision modificative telle que énoncée ci-dessus et autorise Madame La Comptable Publique à utiliser l'article 1068 pour procéder aux opérations de régularisation des écritures d'amortissements et de reprises des subventions depuis 2019 du budget Espace des Clarisses.

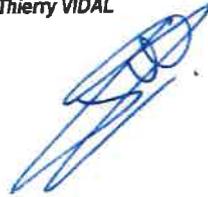
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tous les membres présents ont signé.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 24 Juillet 2023

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL




Le Maire,
Patrick FANTON



Message	Date	Statut
26 juillet 2023 à 15h35min02s	26 juillet 2023 à 15h35min02s	En attente de transmission
26 juillet 2023 à 15h35min05s	26 juillet 2023 à 15h35min05s	Transmis
26 juillet 2023 à 15h35min28s	26 juillet 2023 à 15h35min28s	Acquittement reçu

Paramètres de la transaction :
Nom de l'acte : DCM230726CL006
Objet : Budget Espace des Clarisses - DM 1
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-07-12 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers/complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.1 - Décisions budgétaires
Identifiant unique : 032-213202567-20230712-DCM230726CL006-DE
JR d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :		
Enveloppe métier	876 o	taille
Document principal (Délibération)	181 Ko	application/pdf
Nom original : DCM 23-05-05 - B Espace Clarisses - DM 1.pdf		
Nom métier : 99_DE-032-213202567-20230712-DCM230726CL006-DE-1-1-1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :		
Message	Date	Statut
26 juillet 2023 à 15h35min02s	26 juillet 2023 à 15h35min02s	En attente de transmission
26 juillet 2023 à 15h35min05s	26 juillet 2023 à 15h35min05s	Transmis
26 juillet 2023 à 15h35min28s	26 juillet 2023 à 15h35min28s	Acquittement reçu

Bordereau d'acquiescement de transaction

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 12 juillet 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	19	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
26 JUIL. 2023
Publication
26 JUIL. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Franck BARBARA à M. Gérard FORGUES, Mme Cécile LASSALLE à Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie MENDES à Mme Julie CHARLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme Pauline GABARROT

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2023.05.07 : BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DES TRAVAUX SUR LE SITE DU PARC DES SPORTS (TRANCHE 3).

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu la délibération du 16/02/2023 autorisant le projet sur le site du Parc des Sports et autorisant M. Le Maire a déposé une demande de subvention,

Vu le vote du Budget Primitif 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été sollicité par le Tennis Club Mirandais pour des travaux de changement d'éclairage en Led des quatre courts de tennis permettant de réaliser plus de 50% d'économie d'énergie et l'installation d'un éclairage Tweener sur les terrains extérieurs.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité une subvention auprès de L'Etat dans le cadre de la DETR et que cette dernière a été refusée au motif que d'autres subventions sur le même site aient été attribuées et que les projets concernés ne sont pas pour l'instant terminés.

Le Tennis Club a été informé de la décision et propose de revoir le projet en ne réalisant que l'installation d'un éclairage Tweener. Un nouveau plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
		Financeurs	
Travaux (HT)	18 000,00 €	Tennis Club Mirandais	10 000,00 €
		Fédération de Tennis	3 000,00 €
		Crédit Agricole	3 000,00 €
		Commune de Mirande	2 000,00 €
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	18 000,00 €	MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	18 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le plan de financement modifié comme ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulbos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tous les membres présents ont signé.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 24 Juillet 2023

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL




Le Maire,
Patrick FANTON



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DCM230726CL007**
Objet : **DCM230507 - Modification plan financement projet travaux parc des sports**
Type de transaction : **Transmission d'actes**
Date de la décision : **2023-07-12 00:00:00+02**
Nature de l'acte : **Délibérations**
Documents papiers complémentaires : **NON**
Classification matières/sous-matières : **7.10 - Divers**
Identifiant unique : **032-213202567-20230712-DCM230726CL007-DE**
URL d'archivage : **Non définie**
Notification : **Non notifiée**

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20230712-DCM230726CL007-DE-1-1_0.xml	text/xml	903 o
Document principal (Délibération) Nom original : DCM 23-05-07 - BP Modif plan financement Tx Stade.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20230712-DCM230726CL007-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	118 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 juillet 2023 à 15h36min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 juillet 2023 à 15h36min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 juillet 2023 à 15h36min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 juillet 2023 à 15h36min28s	Reçu par le MI le 2023-07-26

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 12 juillet 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	19	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Franck BARBARA à M. Gérard FORGUES, Mme Cécile LASSALLE à Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie MENDES à Mme Julie CHARLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme Pauline GABARROT

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
26 JUIL. 2023
Publication
26 JUIL. 2023

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2023.05.09 : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines indique que suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2023 d'un agent (*responsable de la médiathèque*), il convient de créer un poste dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine (*à 28 heures hebdomadaires*), afin de pouvoir promouvoir cet agent en catégorie B, à effet au 01/08/2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la modification du poste,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la modification du tableau des effectifs,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

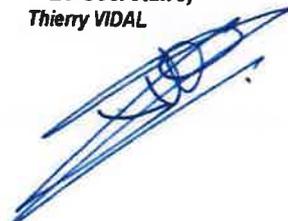
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tous les membres présents ont signé.

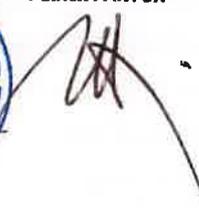
Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 18 Juillet 2023

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL




Le Maire,
Patrick FANTON



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DCM230726CL009**
 Objet : **DCM2305009 - Création d'un poste dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et modif du tableau des effectifs**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2023-07-12 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
 Identifiant unique : 032-213202567-20230712-DCM230726CL009-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	965 o
032-213202567-20230712-DCM230726CL009-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération) Nom original : DCM 23-05-09 - Création poste Assistant conservation Patrimoine.pdf Nom métier :	application/pdf	81.3 Ko
99_DE-032-213202567-20230712-DCM230726CL009-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 juillet 2023 à 15h38min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 juillet 2023 à 15h38min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 juillet 2023 à 15h38min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 juillet 2023 à 15h38min31s	Reçu par le MI le 2023-07-26

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 12 juillet 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	19	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Franck BARBARA à M. Gérard FORGUES, Mme Cécile LASSALLE à Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie MENDES à Mme Julie CHARLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme Pauline GABARROT

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
26 JUL. 2023
Publication
26 JUL. 2023

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2023.05.10 : PROJET DE MODIFICATION DU RIFSEEP

Monsieur l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines indique à l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération en date du 27 novembre 2017 concernant l'attribution du RIFSEEP (*régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel*), afin d'y intégrer le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine, ainsi que les contractuels dès qu'ils atteignent 1 an d'ancienneté.

Le **RIFSEEP** comprend 2 parts :

- **L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)** qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**, qui valorise l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I.-L'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise)

1. Les bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires,
- Fonctionnaires stagiaires,
- Contractuels ayant 1 an d'ancienneté au sein de la collectivité

2. Cadres d'emploi concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi avec niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions (à titre indicatif)	IFSE maximum pouvant être attribué individuellement
-Attachés	A1	<i>Responsabilité de direction générale, Polyvalence de l'expertise, Très grande disponibilité, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de la fonction</i>	36 210 €
	A2	<i>Responsabilité de direction générale adjointe, Polyvalence de l'expertise, Très grande disponibilité, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de la fonction</i>	32 130 €
	A3	<i>Responsabilité de service et / ou Expertise technique dans un domaine de compétence, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de la fonction</i>	25 500 €

	A4	Maitrise d'une ou plusieurs compétences techniques, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de la fonction	20 400 €
-Rédacteurs -Assistants de Conservation du Patrimoine	B1	Responsabilité d'un service, Expertise technique dans un domaine de compétence, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	17 480 €
	B2	Expertise technique dans un domaine de Compétence, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	16 015 €
	B3	Maitrise d'une ou plusieurs compétences techniques, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 650 €
-Adjoint administratifs -Agents de maîtrise -Adjoint techniques -Adjoint du patrimoine -Adjoint d'animation -ATSEM	C1	Responsabilité d'un service et / ou Maitrise d'une ou plusieurs compétences techniques, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	11 340 €
	C2	Missions d'exécution et / ou de suivi de dossiers	10 800 €

3 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières

4 – Réexamen du montant de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- En tout état de cause, tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

5 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

6 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

7 - Les absences

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduite de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE n'est plus versée.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée est maintenue.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE est maintenue intégralement.

En tout état de cause, pour toutes les absences autres que celles évoquées ci-avant, le sort de l'IFSE suivra celui du traitement.

8 - Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, complémentaires, astreintes, ...)

9 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les montants individuels perçus mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP sont garantis conformément à l'art.6 du Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014.

II - LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

1. Les bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires,
- Fonctionnaires stagiaires,
- Contractuels ayant 1 an d'ancienneté au sein de la collectivité

2. Cadres d'emploi concernés par le CIA, avec classement des emplois par groupe

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi avec niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	CIA maximum pouvant être attribué individuellement
-Attachés	A1	Responsabilité de direction générale, Polyvalence de l'expertise, Très grande disponibilité, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de la fonction	6 390 €
	A2	Responsabilité de direction générale adjointe, Polyvalence de l'expertise, Très grande disponibilité, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de la fonction	5 670 €
	A3	Responsabilité de service et / ou Expertise technique dans un domaine de compétence, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de la fonction	4 500 €
	A4	Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de la fonction	3 600 €
-Rédacteurs -Assistants de Conservation du Patrimoine	B1	Responsabilité d'un service, Expertise technique dans un domaine de compétence, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	2 380 €
	B2	Expertise technique dans un domaine de Compétence, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	2 185 €
	B3	Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	1 995 €
-Adjoins administratifs -Agents de maîtrise -Adjoins techniques -Adjoins du patrimoine -Adjoins d'animation- ATSEM	C1	Responsabilité d'un service et / ou Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	1 260 €
	C2	Missions d'exécution et / ou de suivi de dossiers	1 200 €

3 - Prise en compte de l'engagement personnel

Le Complément Indemnitaire Annuel est une indemnité qui pourra être versée en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés au vu notamment de l'entretien professionnel. Les critères retenus sont :

- La manière de servir (*discrétion, réserve, obéissance hiérarchique...*)
- L'engagement professionnel (*disponibilité, investissement...*)

Il peut varier de zéro au plafond, au vu des critères de modulation définis.

4 - Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement.

SLOW

5 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

6- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, complémentaires, astreintes, ...)

7 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'approuver les modifications du RIFSEEP telles que présentées,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tous les membres présents ont signé.

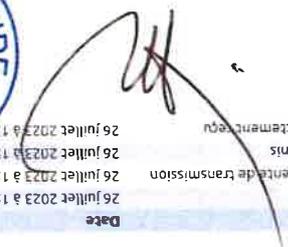
Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 18 Juillet 2023

**Le Secrétaire,
Thierry VIDAL**




**Le Maire,
Patrick FANTON**



Date	Message
26 juillet 2023 à 15h39min25	Depôt initial
26 juillet 2023 à 15h39min25	Accepté par le Tdt : validation OK
26 juillet 2023 à 15h39min25	Transmis au Ml
26 juillet 2023 à 15h39min25	Reçu par le Ml le 2023-07-26

Fichier	Type	Taille
132-213202567-20230712-DCM230726CL010-DE-1-1_0.xml	application/pdf	300,1 ko
Document principal (Délibération)		
Nom original : DCM_23-05-10 - Projet modification RIFSEEP.pdf		
Nom métier :		
Enveloppe métier	text/xml	849 o

Fichiers contenus dans l'archive :

Paramètres de la transaction :
Numéro de l'acte : DCM230726CL010
Objet : DCM230510 - RIFSEEP
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-07-12 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
JRL d'archivage : 032-213202567-20230712-DCM230726CL010-DE
Identifiant unique : Non définie
Notification : Non notifiée

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Bordereau d'acquiescement de transaction

COMMUNE de MIRANDE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 12 juillet 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	19	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Franck BARBARA à M. Gérard FORGUES, Mme Cécile LASSALLE à Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie MENDES à Mme Julie CHARLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme Pauline GABARROT

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
24 JUIL. 2023
Publication
26 JUIL. 2023

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2023.05.11 : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et R.153-3 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2015 ayant prescrit l'élaboration du PLU et précisé les modalités de la concertation ;
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Septembre 2018 portant 1^{er} arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juin 2019 portant reprise du projet d'arrêt de Plan Local d'Urbanisme et de la concertation,
 VU l'approbation du SCOT de Gascogne en date du 20 Février 2023,
 VU la délibération du débat sur le PADD en date du 28 Mars 2023,
 VU le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
 VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire, après avoir fait l'historique de ce dossier, rappelle à l'assemblée :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
 - ✓ Mettre en comptabilité le PLU avec les objectifs de la Loi ENE (*Engagement National pour l'Environnement*), de la loi ALUR (*pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové*), de la loi LAAF (*Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Pêche*) et de la loi pour la Croissance, l'Activité et l'Égalité des Chances Economiques, (*dite «loi Macron»*) ; + Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets + Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables + SCOT Gascogne,
 - ✓ Définir les objectifs d'accueil et de croissance et l'organisation du développement urbain en conséquence ;
 - ✓ Intégrer des objectifs de mixité sociale et urbaine dans la définition du projet urbain ;
 - ✓ Modification du règlement et plan de zonage pour prendre en compte la volonté du Conseil Municipal,
 - ✓ Favoriser une démarche participative en lien avec la définition du projet urbain (*concertation au cœur du projet*) ;
 - ✓ Renforcer la place du cœur de ville de Mirande dans l'organisation territoriale tout en conduisant une politique de restructuration des secteurs résidentiels périphériques de manière à recréer une véritable couture urbaine entre les différents quartiers ;
 - ✓ Développer les équipements publics et assurer les conditions de leur maintien dans le temps et l'espace ;
 - ✓ Favoriser l'accueil d'activités économiques générateurs d'emplois et de services à la population, aux entreprises et aux collectivités ;
 - ✓ Organiser, gérer et sécuriser les déplacements pour l'ensemble des usagers et redéfinir une ville de proximité (*déplacements doux, etc.*) ;
 - ✓ Préserver les richesses naturelles et agricoles ;
 - ✓ Protéger les continuités écologiques (*principales composantes de la trame verte et bleue*) ;
 - ✓ Mettre en scène le paysage et le cadre de vie communal.
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 28 Mars 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, à savoir :

- ✓ des réunions publiques ;
- ✓ la mise en place d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune ;
- ✓ la réalisation d'une exposition;
- ✓ la publication d'articles (*site internet, bulletin municipal ou presse locale ...*) informant la population de l'état d'avancement des études.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ **Réunions publiques** : Trois réunions publiques se sont tenues à la salle du Conseil municipal, le **26 octobre 2016** à 20 h, la seconde le **6 juin 2018** à 20 h, la troisième le **29 juin 2023** à 19 h 30. Ces trois réunions publiques ont permis de présenter les conclusions des études (*présentation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement*), les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que le projet urbain et notamment sa traduction réglementaire.
- ✓ **Panneaux de concertation** : Six panneaux de concertation (*dimension 85 x 200cm*) ont progressivement été exposés à la mairie depuis le 26 octobre 2016 jusqu'à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le Conseil Municipal. Ces panneaux retracent les grandes étapes du PLU : des conclusions du diagnostic territorial, en passant par les grandes lignes du PADD jusqu'à la traduction réglementaire du projet de PLU (OAP, règlement, zonage et trames réglementaires spécifiques).
- ✓ **Mise à disposition du public d'un registre d'avis et de conseil** à l'accueil de la Mairie, aux heures habituelles d'ouverture et ce tout au long de la procédure, permettant à toute personne intéressée de s'exprimer et de consigner ses observations et d'apporter éventuellement sa contribution.
- ✓ **Huit articles dans le bulletin municipal** : 1^{er} et 2^{ème} semestre 2016, 1^{er} et 2^{ème} semestre 2017 et 1^{er} semestre 2018 ; 1^{er} semestre 2019 et 2^{ème} semestre 2022,
- ✓ **6 articles dans la presse locale** : 24 octobre 2016 dans Le Journal du Gers, 23 mai 2018 dans la Dépêche du Midi, 6 juin 2018 dans le journal du Gers, le 5 juillet 2019 dans la Dépêche du Midi, le 17 juin 2023 dans le journal du Gers et la Dépêche du Midi.
- ✓ **Différentes études ont été mises à disposition du public**, à la mairie de Mirande aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le Cabinet CITADIA (0.0-Bilan concertation), joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté le déroulement de cette concertation.

Il en ressort que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 07 décembre 2015. **Le bilan de la concertation est positif.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la note de synthèse joint en annexe à cette délibération, qui fait la synthèse du contenu du dossier de PLU. Monsieur le Maire rappelle les principales incidences attendues dans la mise en œuvre du PLU (+,48 % de croissance annuelle moyenne, environ 155 nouveaux habitants et 176 nouveaux logements, modération de plus de 50 % de la consommation foncière...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- 1) **de tirer** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 2) **d'arrêter** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) **de soumettre** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexés à cette dernière seront transmis à :

- Monsieur Le Préfet du Gers ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Scot de Gascogne;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de «*Cœur d'Astarac en Gascogne*»;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture;

La présente délibération sera transmise pour information, à :

- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée, conformément à l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme;

- Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers, conformément à l'article L 112-1-1 du Code Rural,
- en vue de l'application de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, aux communes voisines, aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, qui pourront être consultés à leur demande ;
- en vue de l'application de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au sein du recueil des actes administratifs.

Conformément aux articles L103-2 et L103-3 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tous les membres présents ont signé.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 18 Juillet 2023

**Le Secrétaire,
Thierry VIDAL**

**Le Maire,
Patrick FANTON**

COURRIER ARRIVEE LE

24 JUIL. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 12 juillet 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
23	19	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
26 JUL. 2023
Publication
26 JUL. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Franck BARBARA à M. Gérard FORGUES, Mme Cécile LASSALLE à Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie MENDES à Mme Julie CHARLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme Pauline GABARROT

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2023.05.12 : PROJET DE TRANSFERT DE COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES «CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE»

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L5214-16,
Vu le code de l'urbanisme*

Préambule :

Le PLU est un outil essentiel d'aménagement de l'espace.

Les problématiques s'y rattachant peuvent être d'autant plus appréhendées et réglées, dans un souci de cohérences, à une échelle territoriale, dépassant le simple périmètre de la commune, donc à l'échelle intercommunale.

Ce document issu d'une réflexion commune entre les communes et l'EPCI, constitue un document de planification privilégié, afin de :

- -Permettre à l'ensemble des communes de mettre en compatibilité et en conformité leurs documents d'urbanisme avec les documents de portée supérieure.
- -Répondre aux objectifs de développement durable. Il permet de gérer les besoins de manière plus complète, de concilier les différents enjeux du territoire, de valoriser les complémentarités des communes, d'optimiser l'espace foncier et d'assurer, ainsi par son échelle, la cohérence et la durabilité des projets.
- -Renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la communauté sur un plan technique et politique par une vision partagée de l'aménagement du territoire.
- -Regrouper les moyens techniques, humains et financiers dans un souci d'économie d'échelle.

Le PLUI définit et réglemente l'usage des sols et la spécificité de chaque commune.

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 , prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviendrait de plein droit en Mars 2017. L'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a prévu qu'en cas d'opposition au transfert, celui-ci interviendra de plein droit de manière cyclique, au 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la Communauté consécutive à chaque renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires. Les communes membres pourront toutefois faire obstacle à ce transfert si elles matérialisent une minorité de blocage, entre le 1er avril et le 30 juin de l'année suivant l'élection du président de la communauté.

La Commune par délibération en date du 15 Mars 2021 avait statué défavorablement au transfert de la compétence concernée

Dans toutes les hypothèses, en cas d'opposition au transfert de la compétence « PLU » et préalablement à un tel transfert intervenant de plein droit tous les six ans sauf matérialisation d'une minorité de blocage, l'organe délibérant de la communauté pourrait décider à tout moment de se doter de cette compétence, par simple délibération.

Toutefois, les communes membres pourraient faire obstacle à un tel transfert en matérialisant une minorité de blocage dans les conditions précitées, dans les trois mois suivant le vote d'une telle délibération. A défaut, la communauté disposera de la compétence « PLU » à l'expiration de ce délai de trois mois. (Absence de délibération vaut avis favorable).

Aussi, suite au enjeux et à l'intérêt de cette compétence, au vu des différentes réunions explicatives et détaillées effectuées par la CCCAG et les informations fournies par notre AMO juridique, le syndicat SCOT de Gascogne, la Préfecture du Gers, le Président de la Communauté a proposé un transfert volontaire de la compétence de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Il est rappelé :

- Que ce transfert de compétence laisse aux maires leurs prérogatives en matière de droit des sols.
- Que le transfert de la compétence emportera transfert du droit de préemption, cependant le président peut déléguer aux maires sa compétence en la matière.
- Que si une commune membre de la Communauté de Communes a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, la Communauté de Communes devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure au frais de la commune.
- Qu'une fois compétente en matière de PLU et après notification par les services préfectoraux de l'absence de minorité de blocage, la CCCAG pourra prescrire une procédure d'élaboration d'un PLUI ; et que pendant l'élaboration de ce document stratégique, les documents d'urbanisme en vigueur resteront applicables.

Il est précisé :

Concernant le déroulement de l'élaboration d'un PLUI, qui pourra s'effectuer sur 4 à 5 ans, plusieurs étapes vont intervenir suite à la prise de **compétence** :

- Les communes bénéficieront d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour s'opposer au transférer de la compétence élaboration des documents d'urbanisme à la CCCAG.
- Pendant les prochains mois, la CCCAG organisera différentes réunions afin d'évaluer les charges et la fiscalité transférées lors du transfert de compétence et de fixer les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les 19 communes (*charte de gouvernance*)
- La démarche PLUI débutera par une délibération de prescription d'un PLUI : différentes instances seront mises en place et interviendront tout au long de la démarche (*comité technique, de pilotage. commissions thématiques.*) , suivra la phase d'étude puis de formalisation du PLUI.

Aussi

- Considérant que la loi ALUR reconnaît l'échelle intercommunale comme étant la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme;
- Considérant le souhait de la Communauté de Communes d'aboutir à une meilleure cohérence de l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes;
- Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 07 Juin 2023 sollicitant l'exercice de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale dans le cadre de sa compétence "Aménagement de l'espace".

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le transfert volontaire de la compétence de planification de l'urbanisme «*Plan Local d'Urbanisme*» à la Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*,
- **d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tous les membres présents ont signé.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 18 Juillet 2023

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL




Le Maire,
Patrick FANTON



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM230726CL012
Objet :	DCM230512 - Projet de transfert compétence urbanisme à la Communauté de Communes
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	032-213202567-20230712-DCM230726CL012-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	911 o
Nom métier :		
032-213202567-20230712-DCM230726CL012-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	193.5 Ko
Nom original : DCM 23-05-12 - Projet transfert compétence PLU à Cocom.pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20230712-DCM230726CL012-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 juillet 2023 à 15h42min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 juillet 2023 à 15h42min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 juillet 2023 à 15h42min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 juillet 2023 à 15h42min54s	Reçu par le MI le 2023-07-26

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 12 juillet 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
23	19	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
26 JUL. 2023
Publication
26 JUL. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Franck BARBARA à M. Gérard FORGUES, Mme Cécile LASSALLE à Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie MENDES à Mme Julie CHARLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme Pauline GABARROT

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2023.05.13 : - PPRI (PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION) DE MIRANDE, CONSULTATION DES ORGANISMES OFFICIELS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée des études menées par la DDT concernant le Plan de Prévention des Risques Inondation ainsi que de l'étude environnementale élaborée sur la Commune de MIRANDE.

Il relate la note communale de la Commune de Mirande transmise ainsi que les cartographies faisant état du risque inondation sur notre territoire.

En application des articles R 562-2 et R 562-7 du Code de l'Environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Mirande, concernée par ce risque, son territoire étant traversé par le cours d'eau «Baise», est sollicité avant la mise à l'enquête publique prévue en novembre prochain.

Or, à la lecture de ces documents, il est apparu un certain nombre de modifications à apporter sur la fiche d'information de la note communale au niveau des paragraphes afin de mettre en concordance avec la réalité de terrain les informations :

- **Activités économiques** :
Le garage Citroën (*n'existe plus*),
Les commerces de la ZAC de Pesas (*ce n'est pas Pesas mais PESOS*),
- **Equipements touristiques, sportifs et de loisirs**
Le stade municipal et le camping sont soumis au risque inondation (*Le stade municipal n'existe plus sur le site du Camping*),
Il pourrait être rajouté par contre le site comprenant l'Agorespace, le Skate Park et l'ancienne piscine.
- **Routes et rues inondées ou coupées** :
Dans la Commune plusieurs chemins et rues sont submersibles : le Chemin de l'Ile, le Chemin de (du) Batardeau, le Chemin de (du) Padouen, le Chemin de (des) Coquelicots, le Chemin des Anglats, (*passage des Angelats*) le Chemin de Saint Cricq, (*cette rue n'existe pas*) Seule la Place Saint Cricq existe à Mirande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **émet un avis sur l'ensemble des documents élaborés au cours de cette étude avant lancement de l'enquête publique FAVORABLE SOUS RESERVES :**

- de la prise en compte des modifications ci-dessus relatées,
- quant à la délimitation de la zone submersible à l'Ouest de la Baïse le long de la RN 21 au niveau de la voirie Place Saint Cricq.

En effet, eu égard au dénivelé entre la RN 21 et la rivière « Baïse », *soit un dénivelé négatif d'environ 8,54 m*, la présence d'eau en limite de la RN 21 entraînerait une submersion totale des habitations du secteur (*hauteur moyenne des habitations R + 2*), ce qui ne s'est jamais produit lors des années de référence, il appartient à l'étude d'apporter la preuve d'une submersion totale des habitations dans ce secteur.

- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tous les membres présents ont signé.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 18 Juillet 2023

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL



Le Maire,
Patrick FANTON

Date	Message
26 juillet 2023 à 15h44min02s	Dépôt initial
26 juillet 2023 à 15h44min03s	Accepté par le TdT : validation OK
26 juillet 2023 à 15h44min04s	Transmis au MI
26 juillet 2023 à 15h54min11s	Reçu par le MI le 2023-07-25

Cycle de vie de la transaction :

Type	Taille
Enveloppe métier	848 o
Document principal (Délibération)	130,7 Ko
application/pdf	

Fichiers contenus dans l'archive :

032-213202567-20230712-DCM230726CL013-DE-1-1-1.pdf	Non définie	Non notifiée
8-8 - Environnement	NON	
Classification mères/sous-mères :	NON	
Documents papiers complémentaires :	NON	
Valeur de l'acte :	Delibérations	
Date de la décision :	2023-07-12 00:00:00+02	
Type de transaction :	Transmission d'actes	
Objet :	DCM23-05-13 - PRI	
Numéro de l'acte :	DCM230726CL013	

Paramètres de la transaction :

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Bordereau d'acquiescement de transaction

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 12 juillet 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	19	Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
26 JUIL. 2023
Publication
26 JUIL. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Franck BARBARA à M. Gérard FORGUES, Mme Cécile LASSALLE à Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie MENDES à Mme Julie CHARLIER.

ETAIT ABSENTE : Mme Pauline GABARROT

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2023.05.14 : DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée lors de la séance du 10 juillet 2020, pour qu'il agisse au nom de la Commune pour la durée de son mandat, à savoir :

★ **Décision d'estimer en Justice.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision désignant la SCP NONNON – FAIVRE, avocats, sise 15 Rue Victor Hugo à AUCH en vue de défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire de la démolition de l'immeuble de la Rue Desmonts.

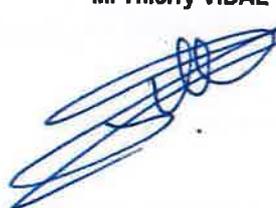
Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, prend acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 18 Juillet 2023

**Le Secrétaire,
M. Thierry VIDAL**

**Le Maire,
M. Patrick FANTON**





Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM230726CL014
Objet :	DCM230514 - Décision du Maire
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.8 - Decision d ester en justice
Identifiant unique :	032-213202567-20230712-DCM230726CL014-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20230712-DCM230726CL014-DE-1-1_0.xml	text/xml	859 o
Document principal (Délibération) Nom original : DCM 23-05-14 - Décisions du Maire.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20230712-DCM230726CL014-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	76.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 juillet 2023 à 15h45min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 juillet 2023 à 15h45min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 juillet 2023 à 15h45min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 juillet 2023 à 15h45min36s	Reçu par le MI le 2023-07-26